



*GROUPEMENT FONDE EN 1855*

Paris, le 16 mars 2005

**Monsieur Christian PARENT**  
Directeur du Personnel, des Services  
et de la Modernisation

OBJET : Projet de décret d'homologie en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 inadapté, et par voie de conséquence inacceptable, pour le corps des ITPE.

**Monsieur le Directeur,**

Lors de la réunion d'échange du 15 mars 2005, vous avez présenté aux organisations syndicales un projet de décret, dit « d'homologie », relatif aux conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale des fonctionnaires de l'Etat, en application de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Comme nous vous l'avons indiqué en séance, ce projet est **totalemment inacceptable en l'état** concernant le corps des Ingénieurs des T.P.E.

L'homologie actuellement pratiquée pour les détachements volontaires et individuels n'est pas adaptée et crée régulièrement des freins et des obstacles à une mobilité des ITPE entre les deux fonctions publiques. Elle interdit notamment certains départs en détachement dans la F.P.T., en particulier pour des IDTPE au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> niveaux de fonctions, au niveau de cadre d'emploi homologue en matière de rémunération indiciaire et de régime indemnitaire.

De plus, elle conduit à une intégration inadaptée du point de vue des compétences et du niveau des responsabilités réellement tenues par les ITPE, IDTPE, IDTPE-CA et IDTPE-CA+.

**Le présent projet de décret reproduit ces freins et les aggrave.** Il est profondément inégalitaire d'un corps à l'autre à fonctions et responsabilités équivalentes au sein de l'Etat : IDTPE et IPC reclassés de façon différente dans la F.P.T. alors qu'ils occupent des fonctions identiques au sein de l'Etat. De plus, il ne tient pas compte des niveaux de responsabilités occupés par les ITPE entre postes et fonctions dans la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, il est essentiel de prendre en compte **le futur statut du corps des ITPE** dans ce décret, ainsi que les conséquences concrètes en matière d'homologie du décret créant les emplois fonctionnels d'Ingénieur en Chef des TPE.

Les niveaux de régime indemnitaire (ISS notamment) accompagnant tant le statut actuel que la réforme statutaire des ITPE ne permettent pas l'homologie proposée par ce texte en matière de rémunération !

Comme cela fut démontré en novembre 2004 par le SNITPECT au cours de la concertation entre vos services et la FEETS-FO, la seule homologation acceptable est la suivante :

Ingénieur des T.P.E.	Ingénieur Territorial
Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. au titre du Principalat Contrat de Fin de Carrière	Ingénieur Territorial Principal
Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.	Ingénieur Territorial en Chef de classe normale
Ingénieur en Chef des T.P.E. du 2 <sup>ème</sup> Groupe jusqu'à l'indice brut 864 inclus	Ingénieur Territorial en Chef de classe normale
Ingénieur en Chef des T.P.E. du 2 <sup>ème</sup> Groupe au delà de l'indice brut 916 inclus	Ingénieur Territorial en Chef de classe exceptionnelle
Ingénieur en Chef des T.P.E. du 1 <sup>er</sup> Groupe	Ingénieur Territorial en Chef de classe exceptionnelle

Alors que le corps des ITPE figure parmi les plus concernés par les transferts, et qu'il ne s'agira pas en l'occurrence de détachements volontaires, **il n'est pas admissible que ceux-ci s'effectuent dans des conditions dégradées, défavorables et inégalitaires.**

Enfin, ce projet vise à créer, par son article 5, des échelons supplémentaires provisoires au niveau du grade d'Ingénieur Territorial Principal afin d'atteindre l'échelon terminal à l'indice brut 1015 :

- d'une part, il est absolument inconcevable de détacher sur ce grade des IDTPE-CA et IDTPE-CA+, et des ICTPE 2G et 1G demain, au regard des niveaux de fonctions et de responsabilités tenus ;

- d'autre part, il s'agit ni plus ni moins de profiter de ce décret d'homologation pour ouvrir un niveau d'échelon supplémentaire au grade de l'emploi d'Ingénieur Territorial Principal qui a été refusé au grade d'IDTPE dans la réforme statutaire du corps des ITPE !

Une telle disposition ne pourrait que renforcer les profondes inégalités déjà constatées.

Cela démontre à nouveau la nécessité de tout mettre en œuvre pour aboutir à la réforme définitive visée du statut du corps des ITPE à trois niveaux de grade.

**Nous sommes fermement opposés à ce projet** et aux conditions de détachement qu'il traduit et exigeons un investissement du ministère de l'Équipement afin d'obtenir un **arbitrage interministériel permettant une homologation telle que revendiquée par le SNITPECT pour le corps des ITPE.**

Je reste à votre entière disposition.

Le Secrétaire Général,

Pascal PAVAGEAU

COPIE transmise pour information à :

- Cabinet du Ministre de l'Équipement
- FEETS-FO
- FGF-FO
- FPSDR-FO
- FSPS-FO